



DECISION

N° 2517 / MATDDL / DIRCAB / DGAT / DAPSE / SASE
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE,
DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT

LOCAL

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Août 2023 ;
Vu la Loi N°61.233 du 27 Mai 1961, règlementant les associations en République Centrafricaine ;
Vu le Décret N°23.199 du 30 Août 2023, portant promulgation de la Constitution ;
Vu le Décret N° 22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N°24.001 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 22.047 du 02 mars 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local, et fixant les attributions du Ministre ;
Vu la demande de l'intéressé du 02 Avril 2024.

DECIDE

Art. 1^{er} : Il est accordé à l'association dénommée « **Fondation DIEU est au Contrôle** » dont le siège se trouve à **BEGOUA**, enregistrée à Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et du Développement Local, sous le N°197/MATDDL/DIRCAB/DGAT/DAPSE/SASE du 11 Avril 2024, l'agrément d'exercer sur le territoire centrafricain les activités énumérées en conformité avec ses objectifs à savoir :

- Promouvoir la protection des personnes vulnérables et apporter une assistance sanitaire aux orphelins ;
- Œuvrer pour la protection de l'environnement et de l'agro écologie ;
- Promouvoir les activités agropastorales et génératrices de revenus.

Art. 2: Cette association est tenue de se conformer aux dispositions de la loi n°61.233 du 27 Mai 1961, règlementant les associations en République Centrafricaine et de communiquer dans le mois au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation tout changement survenu dans son Administration ou sa Direction ainsi que les modifications intervenues dans les Statuts et Règlement Intérieur.

Art. 3: L'insertion au Journal Officiel d'un extrait de la décision contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet ainsi que l'indication des Statuts, sera effectuée par la fondation « **Fondation DIEU est au Contrôle** » au Ministère chargé du Secrétariat Général du Gouvernement.

Art. 4: La présente Décision qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

SGGV/ MINIFI/ COOP. INT.....3

J.O/ ARCH.....2



Bruno YAPANDE